

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 28/2024

**Objet** : Convention avec l'association Réagir pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique lors de la Fashion Week le samedi 9 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Réagir, Adresse 2 rue Jacques Decour 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

**DECIDE**

**Article 1** : L'association « Réagir » s'engage à fournir 45 repas, pour l'équipe technique du pôle culture, vie locale et les artistes à raison d'un 1 plat par personne.

**Article 2** : L'association « Réagir » s'engage à transmettre une fiche technique au pôle Culture, Vie locale et associative pour le service des repas pour la tenue d'un bar-restauration qui doit être opérationnel à 19h.

**Article 3** : La ville de Fleury-Mérogis assumera pour sa part l'achat des repas à 7 euros (sept euros).

**Article 4** : L'association « Réagir » s'engage à ce que le montant de l'ensemble de la prestation s'élève à 315,00 euros TTC (Trois cent quinze euros).

**Article 5** : En cas d'annulation, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 157,50€ (Cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

**Article 5** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le **04 MARS 2024**

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

